

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**



**P.L.U.**

**1<sup>ère</sup> Modification du Plan Local  
d'Urbanisme**

0 – Partie administrative

Modification du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

**Paysages**

16, av. Charles de Gaulle  
Bâtiment n° 8  
31130 BALMA  
Tél : 05 34 27 62 28  
Fax : 05 34 27 62 21  
Mél : [paysages@orange.fr](mailto:paysages@orange.fr)

0

## COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

Département Haute-Garonne  
Arrondissement de MURET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

L'an deux mille seize le 3 octobre 2016. à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, de la

**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**

dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Maire,**  
André MORERE

**Présents : 12**

**Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2016

**Présents :** Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R.,  
SALAMON M., DANDINE L., SABY V., MOULI -TOUNSI H.,  
RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., TROPIS F., FERRÉ C.  
SCHMIDT M.

Procuration de P. Hourquet à G. Déjean de F. Tropis à L. Dandine

**Absents :** Sylvain Hedouin

**Secrétaire de Séance :** Madame DEJEAN Geneviève

**OBJET : Modification du PLU communal approuvé le 2 avril 2013**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Vu la décision d'annulation partielle prononcée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 18 décembre 2015

La délibération du 2 avril 2013 approuvant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Hilaire et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est annulée en tant qu'elle a instauré l'emplacement réservé N°3 et qu'elle a procédé au classement en zone UB d'une partie des parcelles 953,994, 869, 873,876, 875, 540, 961,822,et 367 postérieurement à l'enquête publique. Il convient de se conformer à la décision du Tribunal.

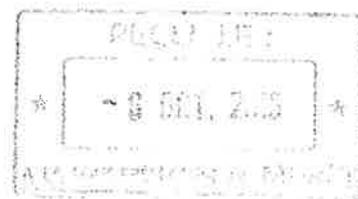
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant : se conformer au jugement du Tribunal Administratif

Audience du 20 novembre 2015, lecture du 18 décembre 2015 afin de modifier le PLU approuvé le 2 avril 2013

Revoir l'emplacement réservé N°3 et le classement d'une partie des parcelles 953 , 994 , 869, 873, 876, 875, 540, 961, 822, et 367 classées postérieurement à l'enquête publique en zone UB

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.



- Ainsi fait et délibéré....

LE MAIRE  
André MORERE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
à la Sous-Préfecture le  
de la publication le  
fait à Saint-Hilaire



**Arrêté du maire prescrivant une modification  
du PLU – Commune de St Hilaire**

Arrêté n° 2016-31 du 05 octobre 2016 prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire de la commune de ST Hilaire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 ayant décidé de modifier le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- ♦ - Vu la décision d'annulation partielle prononcée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 18 décembre 2015

La délibération du 02 avril 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Hilaire et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est annulée en tant qu'elle a instauré l'emplacement réservé n°3 et qu'elle a procédé au classement en zone UB d'une partie des parcelles 953, 994, 869, 873, 876, 875, 540, 961, 822 et 367 postérieurement à l'enquête publique.

Afin de se conformer à la décision du Tribunal Administratif, il est donc nécessaire de supprimer l'emplacement réservé n°3 et de reclasser en zone non constructibles la partie des zones susvisées.

**ARRÊTE.**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une procédure de modification du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

Supprimer l'emplacement réservé n°3 et reclasser en zone non constructible une partie des parcelles 953, 994, 869, 873, 876, 875, 540, 961, 822, et 367 classées en zone UB postérieurement à l'enquête publique

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- L'État (M. le Sous-préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le SMEAT (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Tisséo-SMTC, autorité compétente pour organiser la mobilité (transports publics).

### Article 4

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

### Article 5.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Sous-préfet de la Haute-Garonne. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Saint-Hilaire, le 05 octobre 2016

Le Maire.

André MORÈRE

